Projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, n^{os} 3357/1 à 3.

Le présent projet de loi vise à introduire dans la loi la possibilité pour le Ministre ayant l'Energie dans ses compétences de charger le gestionnaire du réseau de constituer pour une période donnée une réserve dite "stratégique" pouvant être activée en cas de risque de pénurie.

La rentabilité des centrales électriques, particulièrement les centrales au gaz, est rendue incertaine par les récentes évolutions de marché (notamment des prix de l'électricité et du gaz). Dès lors, il s'avère nécessaire de prévoir un mécanisme pouvant être activé dans le cas où un risque non négligeable de pénurie en certaines circonstances est identifié à court terme et que, conjointement, des unités de production sont mises à l'arrêt et/ou mises sont cocon en raison de conditions de marché jugées insuffisamment propices par les producteurs privés. Un tel mécanisme est d'autant plus nécessaire dans le contexte belge de sortie du nucléaire entre 2015 et 2025.

Afin d'assurer la capacité du mécanisme de réserve stratégique à assurer la sécurité d'approvisionnement, les unités qui font l'objet d'une notification de mise à l'arrêt temporaire ou définitive et les unités qui sont effectivement sous cocon (= arrêt temporaire) seront obligées de participer à la procédure de constitution de la réserve stratégique.

Les offres de gestion de la demande, qui permettent d'aider le système électrique à surmonter les pics de consommation et aident ainsi à garantir la sécurité d'approvisionnement, seront autorisées à participer à la réserve stratégique.

Lire la discussion

Le projet de loi n° 3357 est adopté par 77 voix contre 1 et 46 abstentions

Vote nominatif: 024



Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, de Donnea François-Xavier, Delizée Jean-Marc, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaut Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Vercamer Stefaan, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non 001

Louis Laurent

Abstentions	046
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Brems Eva, Calvo y Castañer Kristof, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhal, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Luykx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle